



Bulletin départemental des Bouches du Rhône

N° 24 du 8 Juillet 2010

SOMMAIRE

	<i>Page</i>
Division des Personnels	
➤ Premier degré privé :	
• Postes vacants ou susceptibles de l'être à la rentrée 2010	2
➤ Premier degré public :	
• Assistants étrangers : fin de fonction	15
• INEAT 2010 Prise en charge financière	17
• Intégration dans le département des BdR par ineat/exeat Rentrée 2010	25
• Demande d'admission à la retraite des personnels enseignants de 1 ^{er} degré - 2011	29
Direction des Ressources Humaines Départementales	
➤ Procès-verbal du C.H.S.D du 21 avril 2010	34
Inspecteur d'Académie – Inspecteur Pédagogique Régional chargé du 1^{er} degré	
➤ Organisation des stages de soutien CM1-CM2 Août 2010	38

LISTE DES SERVICES VACANTS OU SUSCEPTIBLES DE L'ETRE**RENTREE SCOLAIRE 2010**

N° CONTRAT	ETABLISSEMENT	SERVICE	VACANT	SUSCEPTIBLE D'ETRE VACANT
0040159B	E.P.PR ST JOSEPH BARCELONNETTE	temps complet	1	
		1/4 temps décharge	2	
0040166J	E.P.PR SACRE CŒUR 04000 DIGNE	temps complet		1
		1/2 temps		1

LISTE DES SERVICES VACANTS OU SUSCEPTIBLES DE L'ETRE

RENTREE SCOLAIRE 2010

N° CONTRAT	ETABLISSEMENT	SERVICE	VACANT	SUSCEPTIBLE D'ETRE VACANT
0050453R	E.P.PR.ST AGNES TALLARD	Tc direction	1	
		temps complet		1
0050454S	E.P.PR CARLHIAN RIPPERT BRIANCON	temps complet		1
0050458W	E.P.PR ST CŒUR MARIE GAP	temps complet		2

LISTE DES SERVICES VACANTS OU SUSCEPTIBLES DE L'ETRE

RENTREE SCOLAIRE 2010

N° CONTRAT	ETABLISSEMENT	SERVICE	VACANT	SUSCEPTIBLE D'ETRE VACANT
0840538D	E.P.PR CHAMPFLEURY 84000 AVIGNON	temps complet		2
0840542H	E.P.PR ST ANDIOL 84850 CAMARET	1/4 temps décharge	1	
		TC Direction		1
0840545L	E.P.PR ND DU SACRE CŒUR 84350 COURTHEZON	1/4 temps	2	
		1/2 temps		1
0840547N	E,P,PR ST JOSEPH 84210 PERNES LES FONTAINES	1/4 temps		1
0840553V	E.P.PR MARIE RIVIER 84703 SORGUES	temps complet		4
0840556Y	E.P.PR NOTRE DAME 84100 ORANGE	temps complet		1
		1/2 temps		1
0840558A	E,P,PR CAUSANS JONQUIERES	TC Direction	1	
0840563F	E.P.PR NOTRE DAME 84150 JONQUIERES	1/4 temps décharge	1	
0840613K	E,P,PR LA NATIVITE ORANGE	temps complet	1	
0840614L	E.P.PR NOTRE DAME 84240 LA TOUR D'AIGUES	1/4 temps		1
		TC Direction		1
0840615M	E.P.PR. SAINT CHARLES CAVAILLON	temps complet	2	
0840617P	E,P,PR ND BON ACCUEIL MONTEUX	temps complet	1	
0840620T	E.P.PR ST JOSEPH 84200 CARPENTRAS	temps complet		1
		1/4 temps		1
0840621 U	E,P,PR IMMACULEE CONCEPTION 84208 CARPENTRAS	temps complet	1	
		1/2 temps	2	2
0840622V	E.P.PR STE MARIE 84500 BOLLENE	1/2 temps	1	

0840628B	E.P.PR SACRE CŒUR 84400 APT	temps complet		1
		3/4 temps		1
		TC BED référent handicap	1	
0840630D	E.P.PR CH DE FOUCAULD 84130 LE PONTET	1/4 temps		2
		3/4 temps	1	
0840631E	E.P.PR JB DE LA SALLE 84008 AVIGNON	temps complet		4
		1/2 temps	1	
		1/4 temps		1
0840634h	E.P,PR ST JOSEPH 84140 MONTFAVET	1/4 temps décharge	1	
0840635J	E.P.PR ST LAURENT 84800 ISLE/SORGUE	1/4 temps décharge	1	
		1/2 temps		1
0840636K	E.PR.ST CHARLES 84570 CHATEAUNEUF GADAGNE	1/4 temps	1	
0840637L	E.P.PR ST JOSEPH 84450 ST SATURNIN	temps complet	1	1
		1/4 temps		1
0841038X	E.P.PR ST CHARLES 84000 AVIGNON	temps complet		4
		TC Direction		1
		3/4 temps		1

**LISTE DES SERVICES VACANTS OU
SUSCEPTIBLES DE L'ETRE**

A LA RENTREE SCOLAIRE 2010
Zone d'Aix en Provence

N° Contrat	Etablissement	Service	Vacance	Susceptible d'être vacant
013 2012S	JEANNE D'ARC AIX EN PROVENCE	1/2 TEMPS		1
013 2013T	ST JOSEPH AIX EN PROVENCE	TEMPS COMPLET		1
		1/4 TEMPS		1
013 2014U	LA NATIVITE AIX EN PROVENCE	TEMPS COMPLET	1	1
		1/2 TEMPS	1	2
013 2015V	STE CATHERINE AIX EN PROVENCE	1/2 TEMPS	1	
013 2017X	SACRE COEUR AIX EN PROVENCE	TEMPS COMPLET	1	
013 2018Y	ST FRANCOIS D'ASSISE AIX EN PROVENCE	TEMPS COMPLET	1	1
		1/2 TEMPS		1
013 2023D	ST JOSEPH GARDANNE	TEMPS COMPLET		3
013 2025F	SAINTE MARIE FUVEAU	1/2 TEMPS	1	
		1/4 TEMPS	1	
013 2026G	JEANNE D'ARC LAMBESC	1/2 TEMPS		1
013 2027H	ST VINCENT DE PAUL ARLES	CLIS TC		1
		1/2 TEMPS		1

INSPECTION ACADEMIQUE DES BOUCHES DU RHONE
BUREAU ACADEMIQUE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE PREMIER DEGRE

013 2028J	ST ETIENNE ARLES	DIRECTION TC	1	
		TEMPS COMPLET		2
		1/2 TEMPS		1
		1/4 TEMPS		1
013 2031M	SACRE COEUR ST MARTIN DE CRAU	1/4 TEMPS	1	
013 2033P	ST DENYS ST JOSEPH CHATEAURENARD	TEMPS COMPLET		1
		1/2 TEMPS	1	
013 2034R	NOTRE DAME BARBENTANE	TEMPS COMPLET		2
013 2035S	JEANNE D'ARC GRAVESON	TEMPS COMPLET		3
013 2085W	ST JOSEPH NOVES	1/4 TEMPS	1	
013 2087Y	SAINT MARTIN REMY DE Pce ST	1/2 TEMPS		1
		1/4 TEMPS		1
013 2089A	NOTRE DAME DE GRACE MAILLANE	TEMPS COMPLET	1	1
		1/4 TEMPS		1
013 2091C	LE PETIT CASTELET TARASCON	TEMPS COMPLET	1	
013 2092D	STE MARTHE TARASCON	TEMPS COMPLET	2	1
013 2093E	JEANNE D'ARC MIRAMAS	TEMPS COMPLET		1
		1/2 TEMPS		1
		1/4 TEMPS		1

INSPECTION ACADEMIQUE DES BOUCHES DU RHONE
BUREAU ACADEMIQUE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE PREMIER DEGRE

013 2099L	N D DE CADEROT BERRE L'ETANG	TEMPS COMPLET		3
013 2105T	STE ELISABETH LA GAVOTTE	TEMPS COMPLET	1	3
		1/4 TEMPS	1	
013 2107V	STE MADELEINE CABANNES	TEMPS COMPLET		3
013 2108W	VIALA LACOSTE SALON DE PROVENCE	1/2 TEMPS		1
		1/4 TEMPS		1
013 2109X	LA PRESENTATION SALON DE PROVENCE	TEMPS COMPLET	1	1
		ADAPTATION TC		1
		1/2 TEMPS		2
013 2110Y	JEANNE D'ARC PELISSANNE	TEMPS COMPLET		3
		1/2 TEMPS		1
		1/4 TEMPS		1
013 3948W	ECOLE JUIVE D'AIX EN PROVENCE AIX EN PROVENCE	TEMPS COMPLET	1	

LISTE DES SERVICES VACANTS OU
SUSCEPTIBLES DE L'ETRE

A LA RENTREE SCOLAIRE 2010
Zone de Marseille

N° Contrat	Etablissement	Service	Vacance	Susceptible d'être vacant
013 1796G	E.P.PR CHEVREUL BLANCARDE 13004 MARSEILLE	TEMPS COMPLET	1	2
		TC ADAPTATION		1
013 1797H	E.P.PR NOTRE DAME DU SACRE CŒUR 13012 MARSEILLE	TEMPS COMPLET	1	
013 1798J	E.P.PR SAINT JOSEPH DE LA MADELEINE 13004 MARSEILLE	TEMPS COMPLET	1	1
013 1799K	E.P.PR SAINT MATHIEU 13013 MARSEILLE	DIRECTION TC	1	
		TEMPS COMPLET	1	
		1/2 TEMPS		1
013 1800L	E.P.PR NOTRE DAME ST THEODORE 13001 MARSEILLE	TEMPS COMPLET	1	
		1/2 TEMPS	1	
013 1801M	E.P.PR SAINT MICHEL 13005 MARSEILLE	TEMPS COMPLET	1	
		1/2 TEMPS		1
013 1803P	E.P.PR STE THERESE AVILA 13004 MARSEILLE	TEMPS COMPLET		2

INSPECTION ACADEMIQUE DES BOUCHES DU RHONE
POLE ACADEMIQUE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE

013 1804R	E.P.PR PERRIN SAINTE TRINITE 13001 MARSEILLE	DIRECTION TC	1	
		TEMPS COMPLET		1
		1/2 TEMPS		1
013 1805S	E.P.PR YAVNE 13013 MARSEILLE	TEMPS COMPLET	1	1
		1/2 TEMPS	1	
013 1808V	E.P.PR TOUR SAINTE 13014 MARSEILLE	1/2 TEMPS		1
013 1809W	E.P.PR JEANNE D'ARC BOYER 13003 MARSEILLE	TEMPS COMPLET		3
		1/2 TEMPS		1
013 1810X	E.P.PR SAINT MAURONT 13003 MARSEILLE	TEMPS COMPLET		2
		1/2 TEMPS	1	
013 1812Z	E.P.PR NOTRE DAME DE LA MAJOR 13002 MARSEILLE	DIRECTION TC		1
		1/2 TEMPS		1
013 1814B	E.P.PR NOTRE DAME DE LA VISTE 13015 MARSEILLE	TEMPS COMPLET		4
		TC ADAPTATION	1	
013 1818F	E.P.PR SAINT JOSEPH VIALA 13015 MARSEILLE	TEMPS COMPLET		2
013 1851S	E.P.PR SAINT LOUIS 13015 MARSEILLE	TEMPS COMPLET		1
		1/2 TEMPS	1	

INSPECTION ACADEMIQUE DES BOUCHES DU RHONE
POLE ACADEMIQUE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE

013 1870M	E.P.PR STE THERESE DE L'ENFANT JESUS 13015 MARSEILLE	TEMPS COMPLET	1	1
		1/2 TEMPS		1
013 1959J	E.P.PR VITAGLIANO 13004 MARSEILLE	TEMPS COMPLET	1	
013 1985M	E.P.PR SAINTE ANNE 13008 MARSEILLE	TC DIRECTION	1	
		TEMPS COMPLET		1
013 2011R	E.P.PR SAINT JOSEPH L'ESTAQUE 13016 MARSEILLE	TEMPS COMPLET	2	2
013 2038V	E.P.PR PROVENCE 13008 MARSEILLE	1/2 TEMPS	1	
013 2039W	E.P.PR JEANNE D'ARC 13008 MARSEILLE	TEMPS COMPLET		2
		1/2 TEMPS		1
013 2040X	E.P.PR ND DE L'HUVEAUNE 13008 MARSEILLE	TEMPS COMPLET	1	
		1/2 TEMPS	1	
013 2041Y	E.P.PR SAINTE BERNADETTE 13008 MARSEILLE	TEMPS COMPLET		2
013 2044B	E.P.PR PASTRE GRANDE BASTIDE 13009 MARSEILLE	TEMPS COMPLET		1
		1/2 TEMPS		1
013 2046D	E.P.PR STE MARIE ST LOUP 13010 MARSEILLE	TC DIRECTION	1	
		TEMPS COMPLET	1	1
		1/2 TEMPS		1

INSPECTION ACADEMIQUE DES BOUCHES DU RHONE
POLE ACADEMIQUE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE

013 2047E	E.E.PR SAINTE TRINITE 13009 MARSEILLE	TEMPS COMPLET		2
013 2055N	E.E.PR ND DE LA JEUNESSE 13011 MARSEILLE	TC DIRECTION	1	
		1/2 TEMPS	1	
013 2061V	E.E.PR COURS BASTIDE 13006 MARSEILLE	TEMPS COMPLET	1	
		1/2 TEMPS		1
013 2063X	E.E.PR NOTRE DAME DE LA PAIX 13006 MARSEILLE	TC DIRECTION	1	
		TEMPS COMPLET	1	
		1/2 TEMPS		1
013 2064Y	E.P.PR SAINT CHARLES 13005 MARSEILLE	TEMPS COMPLET		2
013 2065Z	E.P.PR SAINT THOMAS D'AQUIN 13006 MARSEILLE	TEMPS COMPLET		1
013 2068C	E.P.PR NOTRE DAME 13006 MARSEILLE	TEMPS COMPLET	1	
013 2069D	E.P.PR ENDOUME 13007 MARSEILLE	TEMPS COMPLET		1
013 2071F	E.P.PR NOTRE DAME DE FRANCE 13006 MARSEILLE	TEMPS COMPLET		3
		1/2 TEMPS	1	
013 2074J	E.P.PR PROTESTANTE D'ENDOUME 13007 MARSEILLE	TEMPS COMPLET		1
013 2075K	E.P.PR SAINT GEORGES 13007 MARSEILLE	TEMPS COMPLET	1	
013 2077M	E.P.PR SAINT CALIXTE 13004 MARSEILLE	TC DIRECTION	1	

INSPECTION ACADEMIQUE DES BOUCHES DU RHONE
POLE ACADEMIQUE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE

013 2079P	E.P.PR LACORDAIRE 13013 MARSEILLE	TEMPS COMPLET	1	
013 2080R	E.P.PR SACRE COEUR 13001 MARSEILLE	TEMPS COMPLET		1
		1/2 TEMPS		2
013 2081S	E.P.PR SEVIGNE 13013 MARSEILLE	1/2 TEMPS		1
013 2082T	E.P.PR SAINT BARNABE 13012 MARSEILLE	TC DIRECTION		1
013 2094F	E.P.PR SAINTE MARIE AUBAGNE	TC DIRECTION	1	
013 2096H	E.P.PR SAINTE CLAIRE CASSIS	TEMPS COMPLET	1	
013 2097J	E.P.PR SAINTE ANNE LA CIOTAT	TEMPS COMPLET	1	
013 2111Z	E.P.PR SAINTE MARIE MADELEINE 13004 MARSEILLE	TEMPS COMPLET		6
		1/2 TEMPS ADAPTATION		1
013 2112A	E.P.PR HENRI MARGALHAN 13014 MARSEILLE	TC ADAPTATION		1
		1/2 TEMPS		1
013 2919C	E.E.PR SACRE CŒUR ROUCAS 13007 MARSEILLE	TEMPS COMPLET	1	1
		1/2 TEMPS		2
013 2999P	E.E.PR INST. FRANCO HEBRAIQUE 13009 MARSEILLE	TEMPS COMPLET		3
013 3202K	E.E.PR BETH SEPHER AMI 13006 MARSEILLE	TEMPS COMPLET		2
013 3223H	E.P.PR LOUISE DE MARILLAC 13011 MARSEILLE	TEMPS COMPLET	1	2

INSPECTION ACADEMIQUE DES BOUCHES DU RHONE
POLE ACADEMIQUE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE

013 3263B	E.P.PR HAMASKAINE 13011 MARSEILLE	TEMPS COMPLET		3
013 3660H	E.P. PR GAN MORDEKHAI 13013 MARSEILLE	TEMPS COMPLET		3
013 3936H	E.P.PR R. SCHUMAN (ESTAQUE) 13003 MARSEILLE	TEMPS COMPLET		1



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE



Division des Personnels
Bureau académique de
l'enseignement privé 1^{er}
degré –DP 5

Référence

Dossier suivi par
Joëlle Hugol

Téléphone
04 91 99 6879

Fax
04 91 99 67 81

Mél.

Ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
De l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
L'éducation Nationale chargés de circonscription

Marseille, le 28 avril 2010

OBJET : Fin de fonction des assistants de langue étrangère exerçant dans le 1^{er} degré
REF. : Bulletin Académique n° 490 du 19 avril 2010

Je vous prie de bien vouloir porter à la connaissance des assistants étrangers en langue affectés dans la circonscription placée sous votre responsabilité, les informations suivantes :

Les assistants de langue étrangère ressortissants de l'un des pays de l'Union Européenne peuvent prétendre aux allocations pour pertes d'emploi.

- a) **S'ils restent en France au terme de leur contrat**, l'imprimé (jaune) « attestation destinée à l'ASSEDIC » ainsi que l'imprimé « demande d'allocation d'aide au retour à l'emploi » **vous seront adressés pour remise aux intéressés** au terme de la présente année scolaire. Dans leur intérêt, chaque assistant doit être invité par vos soins à communiquer à mes services une **adresse personnelle actuelle et / ou exacte**, en France. L'expérience montre à ce sujet que les informations fournies en début d'année scolaire s'avèrent souvent erronées, incomplètes ou obsolètes. Les imprimés en cause devront être remplis puis **transmis directement au rectorat**, service des allocations pour pertes d'emploi (DI.FIN.).
- b) **S'ils retournent dans leur pays d'origine**, Ils doivent prendre rendez-vous par téléphone auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du département des Bouches du Rhône (1) afin d'obtenir le formulaire E 301 pour faire valoir leur droit au chômage dans leur pays d'origine. Ils auront à présenter un dossier constitué de :
 - attestation ASSEDIC
 - arrêté de nomination
 - bulletins de salaire

- pièce d'identité ou passeport
- adresse dans leur pays d'origine
- s'ils ont, antérieurement à leur emploi d'assistant, effectué une période travail dans un autre pays européen : les bulletins de salaire.

Par ailleurs, il faut conseiller aux assistants de ne pas clôturer leur compte bancaire ou postal durant l'année qui suit la fin de leur fonction afin de permettre la régularisation éventuelle de certaines situations financières.

Ils convient, enfin, de les inviter à communiquer, avant de partir, à votre secrétariat **une adresse dans leur pays d'origine** aux fins de transmission de documents qui pourraient leur être destinés, adresse qu'il conviendra de communiquer au service gestionnaire de l'IA 13.

Je vous remercie de votre concours.

Pour l'Inspecteur d'Académie
Le Secrétaire Général

signé
Michel RICARD

*(1) D.R.E.C.C.T.E des Bouches du Rhône
Service retour à l'emploi
55, Bd Perrier
13415 MARSEILLE CEDEX 20
tél secrétariat : 04 91 57 96 89
Mme DURAND uniquement le matin sur RDV au 04 91 57 96 10*

**Inspection
Académique des
Bouches-du-Rhône**

Division des Personnels

Bureau de Gestion des
Instituteurs et des
Professeurs des Écoles
de l'Enseignement Public
- DP 1 -

Dossier suivi par :
Pascal LECLERCQ
Référence
Prise en charge
financière 2009-2010

Tél
04 91 99 66 31

Fax
04 91 99 67 81

28-34 boulevard
Charles Nédélec
13231 Marseille
Cedex 1

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale

à

Madames et Messieurs les enseignants ayant obtenu
un INEAT pour le département des Bouches du Rhône

Marseille, le 03 mai 2010

OBJET : Votre intégration dans le département des Bouches du Rhône :
Prise en charge financière année scolaire 2010– 2011.

Afin d'effectuer **la mise à jour de votre dossier administratif ainsi que votre prise en charge financière dans les meilleurs délais**, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir renseigner et me communiquer en retour sous le présent timbre et dès réception de cette note les documents suivants :

1) **la fiche individuelle de prise en charge financière** où doivent figurer impérativement votre adresse postale et votre numéro de téléphone, accompagnée de deux **Relevés d'Identités Bancaires ORIGINAUX** libellés à votre nom d'usage (les chèques annulés ne sont pas acceptés par les services de la Trésorerie Générale). Si votre RIB comporte deux noms, veuillez nous joindre un document justifiant du lien (photocopie du livret de famille, du PACS, etc....).

2) Les imprimés de **Supplément Familial de Traitement, en double exemplaire**, accompagnés des pièces justificatives (photocopie du livret de famille et certificat de scolarité pour les plus de 16 ans) uniquement si vous avez des enfants à charge(âgés de moins de 20 ans).

3) Quant au **certificat d'installation, il est à signer et à renvoyer dès votre prise de poste**. Il est indispensable aux services de la Trésorerie Générale **pour vous rémunérer**. Cette dernière démarche **ne doit pas vous dispenser de renvoyer l'arrêté de nomination - P.V d'installation**, que le service du mouvement vous transmettra, pour le paiement éventuel des indemnités liées au poste sur lequel vous êtes affecté.

Pour tout renseignement complémentaire, je vous invite à prendre contact avec votre gestionnaire par le biais de l'application « I.Prof » ,dont vous vous êtes servie pour le mouvement et qui met également à votre disposition une messagerie électronique personnelle.

Pour l'Inspecteur d'Académie,
Le Chef de la Division des Personnels

Signé
Bernard COLCY

NOTICE INDIVIDUELLE DESTINEE A LA GESTION FINANCIERE

Etablissement d'affectation :		N° INSEE :	
Mr - Mme - Melle	Nom :	Prénom :	
Date naissance : jj/mm/aaaa		Nom de jeune fille :	
Lieu de naissance :			
Adresse personnelle		Situation de famille :	
		Célibataire <input type="checkbox"/>	
		Veuf(ve) <input type="checkbox"/>	
		Divorcé(e) <input type="checkbox"/>	
		Séparé(e) <input type="checkbox"/>	
		Pacs <input type="checkbox"/>	
		Concubinage <input type="checkbox"/>	
		Marié(e) <input type="checkbox"/>	
N° téléphone :		A compter du :	
Portable :			
Tout changement d'adresse doit être signalé à l'inspection d'académie			

EMPLOIS OCCUPES PENDANT LES 3 DERNIERES ANNEES SCOLAIRES

	Fonction	Etablissement ou employeur	Si vous étiez payé(e) par un centre électronique du Trésor, précisez lequel et votre numéro d'identification
Année scolaire 19..-20..			
Année scolaire 19..-20..			
Année scolaire 19..-20..			
Mode de paiement	<input type="checkbox"/> T.G <input type="checkbox"/> caisse d'épargne de <input type="checkbox"/> C.C.P ou <input type="checkbox"/> Banque <i>agence + ville</i>	N° compte	Les agents doivent joindre un original de relevé d'identité postal, bancaire ou d'épargne à cette fiche.

Nota : Les personnels cotisant à la MGEN doivent prendre contact avec la section local MGEN de Marseille pour le prélèvement

Conjoint	Nom	Prénom	Nom jeune fille
Situation du conjoint	<input type="checkbox"/> Fonctionnaire ou agent de l'état <input type="checkbox"/> Non fonctionnaire <input type="checkbox"/> Sans profession <input type="checkbox"/> Retraite pensionné	Nom, adresse de l'employeur Indice nouveau majoré : Profession : Nature de la pension	
ENFANT			
Nom Prénom	Date naissance	<u>Lien juridique</u> Légitime, adopté, recueilli, confié	<u>Observations</u> Etudes, apprentissage, infirme , plus à charge

Je soussigné(e), certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus

A _____, le _____
Signature,



Cachet de l'école

3/3

Code poste

--	--	--	--	--	--	--

CERTIFICAT D'INSTALLATION

M. Mme, Melle

NOM

Prénom

Grade

S'étant présenté(e) devant nous, l'avons installé(e) dans ses fonctions

A la date du

à temps complet

à temps partiel, quotité :

Fait à.....,le
L'autorité chargée de l'installation

A retourner en deux exemplaires à l'IA 13 - DP1A

DEMANDE DE SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

(Décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié)

*Document à compléter et renvoyer au gestionnaire de rémunération principale
(Inspection Académique Marseille pour les enseignants du 1^{er} degré)*

Renseignements relatifs à la famille

■ **Monsieur**

NOM : Prénom :

- *Si vous êtes fonctionnaire ou assimilé, préciser :*

Grade : Discipline (pour les enseignants du 2nd degré) :

Si vous êtes dans l'Education Nationale, préciser l'établissement d'affectation : N° / 0 / / / / / / / ¹

Dénomination Ville :

- *Si vous n'êtes pas fonctionnaire ou assimilé, préciser :*

Profession : exercée depuis le

Employeur et adresse de l'employeur :

N'exerce pas d'activité depuis le

■ **Madame**

NOM (de jeune fille) : NOM D'USAGE Prénom :

- *Si vous êtes fonctionnaire ou assimilée, préciser :*

Grade : Discipline (pour les enseignants du 2nd degré) :

Si vous êtes dans l'Education Nationale, préciser l'établissement d'affectation : N° / 0 / / / / / / / ¹

Dénomination Ville :

- *Si vous n'êtes pas fonctionnaire ou assimilée, préciser :*

Profession : exercée depuis le

Employeur et adresse de l'employeur :

N'exerce pas d'activité depuis le

① **Situation de famille.** ²

célibataire marié(e) depuis le

séparé(e) depuis le divorcé(e) depuis le

vie maritale ou couple ayant conclu un Pacte Civil de Solidarité depuis le

veuf(ve) depuis le

② **Adresse de la Famille** (en cas de divorce avec garde alternée des enfants, indiquer l'adresse du père et de la mère) :

.....
.....
.....

¹ ces références figurent sur le bulletin de paie en haut à gauche. ² cocher la case correspondant à la situation.

③ **Enfants à charge âgés de moins de 20 ans et vivant à votre foyer :**

Nom – Prénom	Date de naissance	Lien de parenté (fils, fille, neveu, nièce ...)	Situation (Préciser si : élève, apprenti, étudiant ...)
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Rappel : les enfants à charge ne doivent pas percevoir l'allocation personnalisée au logement (APL) ou l'allocation logement sociale (ALS).

④ **Enfants qui ne sont pas à votre charge âgés de moins de 20 ans :**

Etes vous le parent d'autres enfants qui ne sont pas à votre charge ² oui non Si oui, précisez les ci-dessous.

Nom – Prénom	Date de naissance	Lien de parenté (fils, fille, neveu, nièce ...)	Situation (Préciser si : élève, apprenti, étudiant ...)
.....
.....
.....
.....
.....

Détermination de l'attributaire

(à compléter par les personnes mariées, vivant en couple/ayant conclu un PACS ou divorcées si garde alternée des enfants; l'option ne peut être remise en cause qu'au bout d'un an, sauf changement de situation)

Le couple d'un commun accord désigne comme attributaire du SFT ² : Monsieur Madame
pour une durée de 6 mois (uniquement en cas de divorce avec garde alternée des enfants)

à compter du **Signature de Monsieur** **Signature de Madame**

Déclaration sur l'honneur

Je certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce document sont exacts. Je m'engage à faire connaître immédiatement, par écrit, au service intéressé, tout changement modifiant cette déclaration. La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Article L.554-1 du code de la Sécurité sociale - Article 441-1 du code Pénal).

(Faire précéder la signature de la mention :
« lu et signé en toute connaissance de cause ») A , le
Signature de l'attributaire

² "Le droit d'accès et de rectification des données vous concernant prévu par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés peut être exercé auprès du service qui a traité le présent document".

Attestation concernant le Supplément Familial de Traitement

(à compléter et renvoyer, en début d'année scolaire par l'attributaire percevant ou demandant à bénéficier du supplément familial de traitement, au gestionnaire de rémunération principale : enseignants du 1^{er} degré → Inspection Académique Marseille)

① **Attributaire.**

NOM D'USAGE : PRENOM :

ADRESSE :

Grade : Discipline : Etablissement d'affectation : N° / 0 / / / / / / / ¹
dénomination Ville :

② **A compléter pour une personne vivant seule : Situation de famille** ²

- Célibataire
 Séparé(e) Divorcé(e) Veuf(f)ve Fin de vie maritale ou de contrat de pacte civil de solidarité depuis le

Je certifie vivre seul(e), sans conjoint(e) ni concubin(e).

③ **Personne mariée ou vivant maritalement ou ayant contracté un pacte civil de solidarité : Situation professionnelle du conjoint** ^{3/2}

NOM : PRENOM :

N'exerce pas d'activité depuis le

Exerce la profession de depuis le

Désignation de l'entreprise :

Fonctionnaire ou assimilée* : grade discipline :
lieu d'exercice

* Toutefois, si votre conjoint ³ exerce dans un établissement du 1^{er} ou du 2nd degré public ou privé ou dans un service académique de l'Académie d'Aix-Marseille, veuillez préciser son grade, sa discipline et son lieu d'exercice. Dans ce cas, il est inutile de faire compléter l'attestation ci-après (©).

④ **Enfants à charge et vivant à votre foyer âgés de moins de 20 ans :**

Nom – Prénom	Date de naissance	Lien de parenté (fils, fille, neveu, nièce ...)	Situation (Préciser si : élève, apprenti, étudiant ...)
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Rappel : les enfants à charge ne doivent pas percevoir l'allocation personnalisée au logement (APL) ou l'allocation logement sociale (ALS).

⑤ **Enfants qui ne sont pas à votre charge âgés de moins de 20 ans :**

Etes vous le parent d'autres enfants qui ne sont pas à votre charge ² oui non Si oui, précisez les ci-dessous.

Nom – Prénom	Date de naissance	Lien de parenté (fils, fille, neveu, nièce ...)	Situation (Préciser si : élève, apprenti, étudiant ...)
.....
.....
.....
.....

¹ ces références figurent sur le bulletin de paie en haut à gauche. ² cocher la case correspondant à la situation. Ed. 04 - 2008
³ celui ou celle du couple qui n'a pas été désigné comme l'attributaire du SFT, que le couple soit marié, en vie commune ou ayant conclu un pacte civil de solidarité.



ATTESTATION A REMPLIR PAR L'EMPLOYEUR DU CONJOINT 3

Je soussigné(e) (Nom et qualité du signataire) :
atteste que M(me) employé(e) depuis le
en qualité de dans (dénomination sociale de l'employeur)

- 1) Bénéficie du supplément familial de traitement alloué aux fonctionnaires de l'Etat en vertu des
en vertu des dispositions du décret n°51-619 du 14 mai 1951. 2 [] oui [] non
2) Perçoit un avantage familial, au titre d'un statut particulier, qui lui confère, de ce fait, une
rémunération supérieure à celle d'un employé de même catégorie n'ayant pas d'enfant à charge 2,
appelé : [] oui [] non

Au titre des enfants, ci-dessous, désignés :

Table with 2 columns: NOM - PRENOM, DATE DE NAISSANCE. Contains multiple rows for listing children.

Ne bénéficie plus de supplément familial de traitement à compter du

CACHET DE L'EMPLOYEUR



Fait à, le
Signature

7 A compléter dans tous les cas.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce document sont exacts. Je m'engage à faire connaître
immédiatement, par écrit, au service intéressé, tout changement modifiant cette déclaration. La loi punit quiconque se rend
coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Article L.554-1 du code de la Sécurité sociale - Article 441-1 du code Pénal).

(Faire précéder la signature de la mention : A, le
« lu et signé en toute connaissance de cause ») Signature de l'attributaire

"Le droit d'accès et de rectification des données vous concernant prévu par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux
libertés peut être exercé auprès du service qui a traité le présent document".

2 cocher la case correspondant à la situation.

3 celui ou celle du couple qui n'a pas été désigné comme l'attributaire du SFT, que le couple soit marié, en vie commune ou ayant conclu un pacte civil de solidarité.

SITUATION DES ENFANTS AGES DE PLUS DE 16 ANS

(à compléter et renvoyer, en début d'année scolaire, par l'attributaire percevant ou demandant à bénéficier du supplément familial de traitement, au gestionnaire de rémunération principale : enseignants du 1^{er} degré →

Inspection Académique - MARSEILLE

① **Attributaire du supplément familial de traitement.**

NOM D'USAGE : PRENOM :

ADRESSE :

Grade : Discipline : Etablissement d'affectation : N° / 0 / / / / / 1

Dénomination Ville :

② **Renseignement relatif à l'enfant à charge :**

NOM : PRENOM :

Né(e) le

③ **Situation de l'enfant à charge ² :**

- Placé en apprentissage → Joindre la photocopie du contrat d'apprentissage.
- En stage de formation professionnelle → Joindre une attestation de l'organisme responsable du stage de formation professionnelle.
- Poursuivant ses études (**Rappel : cet enfant ne doit pas bénéficier d'aide au logement (APL ou ALS)**) → Joindre un certificat de scolarité. *Une activité professionnelle réduite n'est pas incompatible avec le maintien du SFT dès lors que la rémunération mensuelle n'excède pas 55% du SMIC mais vous devez fournir les bulletins de salaire de votre enfant ou avis de paiement Assedic, selon le cas.*

Je soussigné(e), Nom Prénom

atteste sur l'honneur que mon enfant : Nom Prénom

né(e) le à

dont j'assume la charge de manière permanente n'exerce aucune activité professionnelle.

A, le

Signature

- Infirmes, handicapés ou atteints d'une maladie chronique → Joindre impérativement une attestation indiquant que cet enfant ouvre droit à l'allocation d'éducation spéciale et un certificat médical attestant l'état de santé de votre enfant.

- Enfant n'entrant pas dans l'une des catégories énumérées, ci-dessus, et âgé de moins de 20 ans. *Une activité professionnelle réduite n'est pas incompatible avec le maintien du SFT dès lors que la rémunération mensuelle n'excède pas 55% du SMIC mais vous devez fournir les bulletins de salaire de votre enfant ou avis de paiement Assedic, selon le cas.*

Je soussigné(e), Nom Prénom

atteste sur l'honneur que mon enfant : Nom Prénom

né(e) le à

dont j'assume la charge de manière permanente n'exerce aucune activité professionnelle.

A, le

Signature

- Enfant vivant en concubinage ou marié ou ayant conclu un pacte civil de solidarité. Cet enfant n'est plus considéré comme étant à votre charge au sens du Code de la sécurité sociale → Joindre copie de l'acte de mariage ou du contrat de PACS ou du certificat de vie commune ou de concubinage.

④ **DECLARATION SUR L'HONNEUR *A compléter obligatoirement***

Je certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce document sont exacts. Je m'engage à faire connaître immédiatement, par écrit, au service intéressé, tout changement dans la situation de mon enfant décrite ci-dessus. La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Article L.554-1 du code de la Sécurité sociale - Article 441-1 du code Pénal).

(Faire précéder la signature de la mention : A, le

« lu et signé en toute connaissance de cause ») Signature

"Le droit d'accès et de rectification des données vous concernant prévu par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés peut être exercé auprès du service qui a traité le présent document".



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE



**Inspection Académique
des Bouches-du-Rhône**

Division des Personnels

Bureau des Actes Collectifs
- DP 2 -

Référence
Cirulaire ineat exeat 2010.doc

Dossier suivi par :
Danièle BELLUSI

Téléphone
04 91 99 67 45
Fax
04 91 99 67 81
Mél.
ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédélec
13231 Marseille
Cedex 1

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et messieurs les Inspecteurs
d'Académie, Directeurs des Services
Départementaux de l'Éducation Nationale

Marseille, le 11 mai 2010

OBJET : demande d'intégration dans le département des Bouches-du-Rhône par ineat et exeat directs non compensés, pour la rentrée scolaire 2010.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de demande d'intégration dans le département des Bouches du Rhône par voie d'ineat et exeat directs non compensés, au titre de l'année scolaire 2010-2011. Les demandes seront obligatoirement formulées sur le document joint en annexe.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite d'ineat dans le département des Bouches-du-Rhône,
- une promesse d'exeat comportant une date de fin de validité,
- une fiche individuelle de synthèse informatisée délivrée par vos soins,
- une copie des deux derniers rapports d'inspection,
- deux enveloppes timbrées au tarif en vigueur et libellées à l'adresse de l'intéressé(e).

Pièces à rajouter pour les demandes établies au titre :

1- du rapprochement de conjoint :

- une attestation professionnelle datée de moins de 3 mois, précisant la date de prise de fonction dans le département des Bouches-du-Rhône du conjoint et s'il y est toujours en poste,
- une photocopie du livret de famille pour les candidats mariés ou non mariés ayant des enfants reconnus par les deux parents,
- une photocopie du P.A.C.S. accompagnée de l'avis d'imposition commune de l'année 2008 ou de la photocopie de la déclaration d'imposition commune de l'année 2009 certifiée par le service des impôts.

2- de la résidence de l'enfant :

Tous documents officiels précisant, l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun des parents ou l'exercice des droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.



2/2

3- du handicap :

- l'attestation de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (R.Q.T.H.),
- tous justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée,
- s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé.

La date limite de réception dans mes services des demandes, transmises par la voie hiérarchique, est fixée au VENDREDI 18 JUIN 2010.

Toutefois, compte tenu de la situation prévisible des surnombres à la rentrée 2010, je vous informe que la probabilité d'obtenir un ineat dans le département des Bouches-du-Rhône est quasiment nulle.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter ces renseignements à la connaissance des personnels relevant de votre autorité et me transmettre les demandes au fur et à mesure de leur arrivée dans vos services.

Jean-Luc BENEFICE

DEMANDE D'INTEGRATION DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

POUR : 1 – RAPPROCHEMENT DE CONJOINT OU CONCUBIN OUI NON
2 – RAPPROCHEMENT DE LA RESIDENCE DE L'ENFANT OUI NON
3 – DEMANDE AU TITRE DU HANDICAP OUI NON

Département d'origine :

NOM, Prénom :

NOM de jeune fille :

NUMEN :

Date de naissance :

Adresse actuelle :

N° de téléphone fixe :

Portable :

SITUATION ADMINISTRATIVE

Qualité (stagiaire, titulaire, instituteur, professeur des écoles) :

Position actuelle :

- En activité OUI NON
- En disponibilité jusqu'au :
- En congé parental jusqu'au :
- En congé de maternité jusqu'au :
- En congé de longue maladie jusqu'au :
- En congé de longue durée jusqu'au :

Fonction :

Lieu d'exercice (dans le département d'origine) :

Titres et diplômes professionnels (CAPSAIS, CAPA-SH, CAFIPEMF...) et date d'obtention :**Ancienneté générale des services au 01/09/2010 :****Demandez-vous un temps partiel à la rentrée 2010 ? :** OUI NON**Avez-vous participé aux dernières permutations informatisées ? :** OUI NON**SITUATION DE FAMILLE (1)** Célibataire vie maritale PACS Marié(e) Veuf (ve) séparé(e) divorcé(e)

● Conjoint, concubin : Mr - Mme - Mlle

Profession :

Lieu d'exercice :

● Nombre d'enfants :

(1) Joindre les pièces justificatives : faute de production de ces pièces, votre demande ne sera pas examinéeSi elle est connue, adresse dans les Bouches-du-Rhône :N° de tél. :**AVIS DE L'INSPECTEUR D'ACADEMIE DU DEPARTEMENT D'ORIGINE**L'Inspecteur d'académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education nationale, certifie exact les renseignements ci-dessus et accorde une promesse d'exeat à l'intéressé(e) : OUI NON

Si oui, date de fin de validité de l'exeat :

Fait à

le,

VŒUX D'AFFECTATION POUR LA PROCHAINE RENTREE SCOLAIRE

Ne pas indiquer de postes précis mais un ou plusieurs arrondissements pour MARSEILLE,
une ou plusieurs communes pour le département.

Indiquer le type d'établissement souhaité : élémentaire, pré-élémentaire, spécialisé

1 _____

2 _____

3 _____

4 _____

5 _____

6 _____

7 _____

8 _____

9 _____

10 _____

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône

à

- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation Nationale
- Mesdames et messieurs les Directeurs de SEGPA de Collèges
- Mesdames et Messieurs les Directeurs d'écoles élémentaires, maternelles ou spécialisées

Marseille, le 15 juin 2010

OBJET : Demande d'admission à la retraite des personnels enseignants du 1^{er} degré public

REF. : Loi n°2003.775 du 21 août 2003 et décrets d'application du 26 décembre 2003

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les modalités d'admission à la retraite pour **la rentrée scolaire 2011** que les destinataires de la présente note de service devront impérativement, porter à la connaissance **de tous les personnels enseignants du 1^{er} degré public**.

1 – ETABLISSEMENT DE LA DEMANDE :

La demande, formulée sur le modèle annexé (à éditer ou à photocopier) devra comporter les renseignements suivants :

- Nom , Prénom
- Nom de jeune fille
- Date de naissance
- Grade
- Adresse personnelle, téléphone
- NUMEN
- Date sollicitée pour l'admission à la retraite
- Motif (ancienneté, père ou mère de 3 enfants, limite d'âge, invalidité, etc...)
- Services effectués hors d'Europe ainsi que le pays d'exercice.

Dans l'intérêt des personnels et compte tenu des délais nécessaires à l'instruction des dossiers, la date limite de réception des demandes dans mes services est fixée au **15 octobre 2010, au plus tard**. Elles devront être adressées en 2 exemplaires :

- le 1^{er}, par la voie hiérarchique,
- le 2nd, directement au service des retraites de l'Inspection Académique. Il y a lieu de joindre à cette dernière trois enveloppes libellées à l'adresse personnelle de l'intéressé(e) :

- deux enveloppes, format 22,5 X 32 timbrées à 1,33 €
- une enveloppe, format 11,5 X 16 timbrée à 0,56 €



Chaque futur retraité recevra un dossier de pension à me retourner directement accompagné De **toutes** les pièces demandées, et au plus tard le **30 novembre 2010**, les dossiers étant traités en fonction de leur ordre d'arrivée dans mes services.

Les personnels masculins devront se procurer un **état signalétique et des services militaires** ou un certificat de position militaire auprès de l'autorité militaire :

*Bureau central d'archives administratives et militaires
Caserne Bernadotte - 64023 PAU Cedex*

J'attire particulièrement votre attention sur les points suivants :

- La demande est le document essentiel sur la base duquel différentes opérations administratives sont engagées (en particulier, l'élaboration de la liste des postes vacants au prochain mouvement). **C'est pourquoi, les personnels sont priés de ne présenter que des demandes fermes.**

- Les agents qui sollicitent un avantage de carrière sont invités à différer leur décision jusqu'à ce qu'ils soient fixés sur leur situation.

- Le fait de ne pas renvoyer le dossier ne vaut en aucun cas annulation de la demande. **Seules seront prises en compte, les modifications et les annulations ayant fait l'objet d'un courrier particulier et explicite.**

- Les personnes qui n'observeraient pas les procédures et consignes **s'exposent à perdre leur poste**, notamment dans le cas d'une demande d'annulation parvenue tardivement dans mes services .

- **Les demandes tardives peuvent entraîner d'importants retards dans la liquidation de la pension.**

- Les personnels dont **la validation des services auxiliaires est en cours**, sont invités à prendre rapidement contact avec le **bureau DP 4** de l'Inspection Académique des Bouches-du-Rhône (tel : 04.91.99.67.63 ou 64 ou 65) afin de clore leur dossier, avant le départ à la retraite.

2 - MOTIFS DE LA DEMANDE :

Les dispositions qui sont énoncées ci – après sont susceptibles d'être modifiées dans un avenir rapproché.

2a - Retraite à jouissance immédiate pour ancienneté d'âge et de services.

L'article 35 de la loi n°90.587 du 04.07.90 a rendu obligatoire le maintien en activité des personnels enseignants du 1° degré jusqu'à la fin de l'année scolaire. Cette mesure ne s'applique pas :

- aux personnels atteints par la limite d'âge,
- aux fonctionnaires mis à la retraite pour invalidité,
- aux fonctionnaires, pères ou mères de trois enfants ou d'un enfant atteint d'une invalidité égale à 80% (*sous réserve de remplir les conditions prévues par l'article 136 de la loi n°2004-1485 du 30 décembre 2004*).

Donc, **sauf dans les cas précités**, la date d'admission à la retraite portée sur la demande devra être : **rentrée scolaire 2011.**

Je rappelle que les instituteurs **intégrés** dans le corps des Professeurs des Ecoles conservent la possibilité de prendre leur retraite à 55 ans s'ils totalisent **plus de 15 ans de services actifs** en qualité **d'élève – maître, d'instituteur stagiaire et titulaire.**

Les services accomplis à **mi-temps ou à temps partiel**, sont décomptés comme des services effectués à **temps plein** pour l'appréciation de la condition des 15 ans exigés.

Les **services à temps partiel** sont comptés au **prorata** de la quotité de travail effectuée. Toutefois, pour les périodes de travail à temps partiel intervenues à compter du 1^{er} janvier 2004, le fonctionnaire peut demander à cotiser sur un temps plein, ce qui lui permet d'augmenter la durée des services admissibles en liquidation dans la limite de 4 trimestres au maximum (8 trimestres pour les fonctionnaires handicapés à 80 %).

2b - Retraite à jouissance immédiate sans condition d'âge pour les fonctionnaires qui totalisent 15 ans de services à temps complet ou partiel. Elle peut être accordée dans les cas suivants :

- soit père ou mère de trois enfants au moins (légitimes, naturels ou adoptés, vivants ou décédés par faits de guerre) ou d'un enfant vivant, âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 %, sous réserve de satisfaire à une condition d'interruption d'activité professionnelle pour chaque enfant d'une période continue minimum de 2 mois dans le cadre d'un congé pour maternité, d'un congé d'adoption, d'un congé parental, d'un congé de présence parentale ou d'une disponibilité pour élever un enfant de moins de huit ans (article 136 de la loi n°2004 1485 du 30 décembre 2004),
- soit dont le conjoint, invalide, est incapable d'exercer une profession quelconque.

2c - Retraite pour limite d'âge

Les personnels qui atteindront la limite d'âge de leur emploi entre la rentrée scolaire 2010 et le 31 décembre 2011, à savoir :

- 60 ans pour les instituteurs,
- 65 ans pour les professeurs des écoles,

et qui totalisent le nombre de trimestres nécessaires pour obtenir une pension à taux plein devront **obligatoirement** déposer leur dossier dans délais impartis et préciser par lettre séparée s'ils désirent être maintenus en fonction jusqu'à la fin de l'année scolaire (maintien sous réserve de l'intérêt de service). Dans cette hypothèse ils percevront leur traitement d'activité jusqu'au **31 juillet 2011**.

Toutefois, la circulaire n°41 B/6 du 28.2.1946 prévoit que cette limite d'âge peut être reculée dans les cas suivants:

- d'une année par enfant à charge (fournir un certificat de scolarité) sans que cette prolongation puisse être supérieure à 3 ans.
- d'une année pour les fonctionnaires qui étaient à l'âge de 50 ans père ou mère de 3 enfants vivants ou morts pour la FRANCE, sans que cet avantage puisse se cumuler avec celui du paragraphe précédent.
- d'une année par enfant mort pour la FRANCE (fournir une attestation).

Les enseignants concernés devront me faire parvenir dans les **meilleurs délais** une demande établie en double exemplaire sur **imprimé réglementaire** sollicitant le bénéfice de ces dispositions accompagnée, en sus des pièces justificatives précitées :

- d'un certificat d'un médecin généraliste **agréé**,
- d'un certificat d'un médecin physiologue **agréé**,

attestant qu'ils sont aptes à prolonger leur activité au delà de l'âge limite.

Par ailleurs, le fonctionnaire qui **n'a pas atteint le nombre de trimestres nécessaires pour obtenir le pourcentage maximum de pension (75 % du traitement) peut demander à être maintenu en activité au-delà de la limite d'âge de son emploi.**

Ce maintien en activité est accordé sous réserve de l'intérêt du service et de l'aptitude physique du fonctionnaire. Sa durée est limitée à 10 trimestres. Cette prolongation d'activité part de la limite d'âge du corps et ne peut se cumuler avec le bénéfice d'une année de recul pour charge de famille.

2d - Retraite pour invalidité

Aucune condition d'âge ni de service n'est exigée. Compte tenu de la longueur de la procédure médicale, il convient que les fonctionnaires fassent connaître leur intention **six mois au moins** avant la date souhaitée pour leur admission à la retraite.

2 e - Retraite à paiement reporté

Les personnes peuvent également solliciter une retraite à la rentrée scolaire de leur choix avec paiement reporté au jour de leur 55^{ème} anniversaire (ou 60^{ème} anniversaire s'ils ne totalisent pas 15 ans de services actifs).

Dans ce cas aucune rémunération ne leur sera versée entre la cessation du traitement d'activité (jour de la rentrée scolaire) et la date d'entrée en jouissance de la pension. Le temps d'activité entrant dans le calcul des annuités liquidables ne sera pris en compte que jusqu'à la rentrée scolaire de cessation de fonction.

Enfin, je souligne que les informations rassemblées au chapitre 2 de la présente note de service correspondent à l'état du droit applicable en la matière au jour de sa publication. Aussi bien fera-t-elle objet, dès que possible, d'un addendum précisant les modifications apportées par le Législateur aux dispositions en cause.

Pour l'Inspecteur d'Académie,
Le Secrétaire Général

signé

Michel RICARD

Nota Bene : Un service Internet permettant à chacun de calculer le montant de sa retraite est accessible à l'adresse suivante : <http://www.retraites.gouv.fr>

NOM, Prénom :	
NOM de jeune fille :	
Date de naissance :	
Grade :	NUMEN :
Adresse personnelle :	
code postal :	commune :
N° de Téléphone :	

à

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale
S/C de Mme ou M. l'Inspecteur de l'Education Nationale
chargé(e) de la circonscription :

Objet : Demande d'admission à la retraite

J'ai l'honneur de solliciter mon admission à la retraite à compter du :

.....
au motif de (rayer la (les) mention(s) inutile(s)) :

- ancienneté d'âge et de service
- limite d'âge (60 ans pour les instituteurs et 65 ans pour les P.E.
- mère ou père de 3 enfants (ou plus)
- mère ou père d'un enfant dont le taux d'invalidité est = ou > à 80%
- conjoint invalide
- invalidité
- à paiement reporté

J'ai effectué des services hors Europe :

- NON (rayer la mention inutile)
- OUI (rayer la mention inutile) dans le ou les pays suivants :.....

.....
.....
J'ai pris bonne note que les dispositions énoncées dans la note de service
départementale du 15 juin 2010 étaient susceptibles d'être modifiées à court terme.

Fait à....., le.....
(signature)

Procès-verbal de réunion du Comité Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail Départemental du Mercredi 21 Avril 2010

Le CHSD s'est réuni de 10 h 15 à 11h50
Cette réunion est la 1^{ère} réunion de l'année 2010 – Il s'agit d'une réunion ordinaire.

Le Comité se réunit sous la présidence de M. Michel RICARD, Secrétaire Général de l'Inspection Académique.

Participent à la réunion :

Au titre des représentants de l'administration

- RICARD Michel, Secrétaire Général de l'Inspection Académique
- CRAPOULET Annie, DRHD
- POUJOL Yves, Chef de Cabinet
- DELLA-VECCHIA Evelyne, Chef de Division de la DAGM
- PELLEING Françoise, Médecin responsable du département

Au titre des représentants des organisations syndicales :

F.S.U.

- BARLATIER Alain, professeur, Lycée Artaud
- BRUGIER Joël, Professeur, Collège Campagne Alleman

Au titre de la médecine de la prévention

excusée

Au titre de l'Inspecteur Hygiène et Sécurité

BECHET Pierre

Au titre des ACMO

NIGITA Marc, ACMO académique
PREMARTIN Armand, ACMO départemental

M. BRUGIER Joël, représentant de la FSU est désigné secrétaire adjoint de la présente séance.

Monsieur RICARD secrétaire Général constate que les représentants du personnel sont peu nombreux, ils évoquent des problèmes de transport, accidents de la circulation qui bloquent l'autoroute et grève RTM, et propose de commencer la séance. Il présente l'ordre du jour.

I : Adoption du procès verbal du 18 novembre 2009

Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, le procès verbal de la réunion précédente est approuvé.

II : Bilan de la campagne de vaccination contre la grippe A

Le docteur PELLEING, Médecin responsable départemental, présente le bilan de la campagne de vaccination contre la grippe A.

La campagne a commencé en novembre 2009, 8.6 % des élèves du département ont été vaccinés. Le pourcentage d'élèves vaccinés en collège est supérieur à celui des lycées. Les lycées professionnels obtiennent le taux le plus faible, 2%. La vaccination a rencontré une certaine méfiance de la part des élèves des secteurs défavorisés. L'appréhension au sujet de la composition du vaccin explique en partie la réticence de certains élèves à se faire vacciner. Mme PELLEING a constaté qu'il y avait peu d'écart entre l'accord parental et le moment de la vaccination sinon suite au bilan de santé fait sur place. Peu de personnel a accepté de se faire vacciner malgré l'ouverture de centres spécifiques « Education Nationale » après les vacances de Noël.

Cette campagne a mobilisé le personnel de santé scolaire, médecins, infirmières et secrétaires ainsi que les chefs d'établissement.

Monsieur RICARD souligne la forte implication des personnels et la capacité de l'Education Nationale à se mobiliser efficacement et rapidement autour d'une cause nationale. Il insiste sur l'aspect positif : l'implication de tous les personnels qui sont su travailler rapidement en équipe. C'est un plus dont pourront bénéficier d'autres actions.

M. BRUGIER demande s'il existe une possibilité d'une résurgence du virus dans l'hémisphère sud. Le docteur PELLEING répond qu'il n'y a pas de recrudescence et que le vaccin contre la grippe saisonnière inclura celui de la grippe A pour l'hiver prochain.

M. BARLATIER demande si l'administration a constaté une augmentation des absences des élèves par rapport aux années précédentes. Madame PELLEING répond que des secteurs ont été touchés plus que d'autres (Istres, St Chamas) mais qu'il n'y a pas eu de décision de fermeture d'écoles.

Elle souligne que des personnels volontaires de l'Education Nationale ont travaillé dans les centres dédiés et qu'ils seront prochainement rémunérés.

III : Etude de la qualité de l'air dans les écoles

Une campagne nationale d'étude de la qualité de l'air à l'intérieur des écoles est en cours, environ 150 établissements sont concernés sur le plan national. Dans les Bouches- du- Rhône, des écoles ont été retenues à Aubagne, Les Pennes Mirabeau, Coudoux, Port de Bouc. Les résultats sont corrects sauf à Port de Bouc où les recherches sont toujours en cours pour identifier la cause.

M. BRUGIER (FSU) demande quelle est la cause essentielle de cette pollution.
Réponse de M PREMARTIN : un taux de formaldéhyde important.

M. PREMARTIN, ACMO départemental, rappelle qu'il faut aérer les pièces à chaque récréation. La pollution interne est souvent due à l'aménagement intérieur (mobilier, peinture). L'Etat mène une réflexion sur la création d'un label de qualité exempt de solvant nocif en ce qui concerne l'aménagement intérieur.

M. BECHET, Inspecteur Hygiène et Sécurité, insiste sur les ventilations naturelles obligatoires (hautes et basses).

IV : Relation avec les collectivités territoriales

M. NIGITA, ACMO académique, rend compte du travail effectué en collaboration avec les collectivités territoriales.

Le Conseil Général a pris en compte l'évaluation des risques pour ses agents. Une convention a été signée entre le Rectorat et le Conseil Général pour la formation des ACMO. Il se félicite de la bonne collaboration du Conseil Général sur la prévention des risques.

Le Conseil Régional est moins réactif au sujet de l'évaluation des risques de ses agents travaillant en EPLE.

Une formation des gestionnaires d'EPLE est mise en place au sujet de l'élaboration du document unique. Il rappelle que la DASHCT accompagne les chefs d'établissement pour la préparation du programme annuel de prévention des risques et l'aide à l'élaboration du document unique qui doivent être présentés en conseil d'administration. Il invite chacun à consulter régulièrement le site de DASHT.

M BARLATIER (FSU) souligne les difficultés rencontrées dans les relations avec les municipalités.

Pour le premier degré, M. PREMARTIN annonce l'envoi d'une enquête sur l'évaluation des risques par le biais des circonscriptions et rappelle l'obligation des exercices d'évacuation. Des efforts doivent être faits pour l'utilisation systématique des fiches de relevé d'observation lors d'incident et des registres de sécurité.

M. BRUGIER (FSU) s'inquiète du pourcentage de 30% important selon lui, d'école qui ne répondent pas à l'enquête.

V : Bilan intermédiaire de l'Inspecteur Hygiène et Sécurité

L'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique prévoit d'étendre les compétences des CHS aux conditions de travail et de faire des CHSCT le lieu de dialogue et de concertation dédié aux questions de santé de sécurité et de condition de travail et de réaffirmer le rôle du CHSCT dans l'identification et la prévention des risques.

Au sujet de la sécurité, M. BECHET préconise le respect des textes et surtout souhaite obtenir l'adhésion de tous les personnels.

L'Inspecteur a effectué 35 inspections depuis le précédent CHSD. Il est saisi régulièrement par les syndicats et les chefs d'établissement. Il intervient suite à des accidents du travail, au moment des rénovations d'établissement, lors de problèmes organisationnels (prise en charge d'enfants en salle de repos en maternelle, ATSEM et enseignants).

M. BARLATIER constate que souvent les élèves des lycées sont autorisés à sortir pour fumer lors des récréations et il souhaite savoir quelle est la responsabilité de l'Education Nationale en cas d'accident.

M. BECHET répond que le chef d'établissement est responsable. Cela implique qu'un contrôle des élèves mineurs autorisés à sortir soit effectué. La question des abords se pose, mais n'est pas précisément tranchée par la réglementation.

VI : Formation des membres des CHS et des ACMO

Une formation des membres des CHS a été organisée au mois de mars 2010. M. NIGITA s'interroge sur le profil que devraient avoir les agents proposés comme ACMO sachant que les tâches sont en constante évolution et qu'il est le responsable de l'évaluation des risques. C'est pourquoi il serait favorable la désignation d'agents de catégorie A ou B.

M. BARLATIER (FSU) demande à quelle date les CHS seront transformés en CHSCT et quelles seront les modifications de la structure.

L'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique prévoit cette mise en place mais le calendrier et les conditions de mise en œuvre ne sont pas encore arrêtés.

VII : Questions diverses

Les représentants du personnel (FSU) souhaitent que soit annexée la liste des établissements visités par l'Inspecteur Hygiène et Sécurité.

M. BECHET répond que la connaissance de cette liste entre dans les prérogatives des représentants des personnels. La liste sera jointe au présent procès verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, M. RICARD remercie les participants.

La réunion se termine à 11h 50.

Fait à Marseille le 21 avril 2010.

La secrétaire
Annie CRAPOULET

le secrétaire adjoint
Joël BRUGIER

Le Président
Michel RICARD



académie
Aix-Marseille

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE



INSPECTION ACADÉMIQUE
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

L'Inspecteur d'Académie
Inspecteur Pédagogique Régional
Adjoint au D.S.D.E.N chargé du 1^{er}
degré

Référence
JLB/AY/PC 09/10- 053
01 Circul.IEN-08-10.doc
Dossier suivi par
Alain Yaïche
Téléphone
04 91 99 66 42
Fax
04 91 99 66 40
Mél.

ce.iena13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
De l'Education Nationale des Bouches du Rhône

à

Mesdames les Inspectrices
Messieurs les Inspecteurs
de l'Education Nationale chargés
de circonscription du premier degré

Marseille, le 09/06/2010

Organisation de stages de remise à niveau, durant les vacances d'été, à destination des élèves présentant, en fin d'école primaire, des difficultés en français et en mathématiques.

Je vous prie de trouver, ci-joint, copie du courrier adressé aux directeurs des écoles publiques et privées sous contrat de votre circonscription, ainsi que les documents qu'ils auront à vous transmettre pour la prévision puis pour la réalisation effective des stages qui se dérouleront du **lundi 23 au vendredi 27 août 2010**.

Parallèlement à cela, vous voudrez bien me faire parvenir¹ :

- la synthèse prévisionnelle des stages de votre circonscription à l'aide du **document F (fichier Excel) pour le 28/06/10 délai de rigueur**,
- la synthèse définitive des stages mis en place dans votre circonscription à l'aide du **document G (fichier Excel) pour 10/09/10 délai de rigueur**.
- Le document attestant le service fait des enseignants à l'aide du **document H pour le 10/09/10 délai de rigueur**.
- La synthèse de circonscription des évaluations de stages transmises par les directeurs à l'aide du **document I pour le 10/09/10 délai de rigueur**.

Ces documents sont joints à cet envoi.

Les documents destinés aux directeurs seront commentés par vos soins lors d'une réunion d'information que vous fixerez pour votre circonscription.

Signé
Jean-Luc BÉNÉFICE

¹ Documents à transmettre **uniquement par mel** au Secrétariat IA-IPR : ce.iena13@ac-aix-marseille.fr



**ORGANISATION DE STAGES DE REMISE A NIVEAU
CALENDRIER DES OPERATIONS AOUT 2010**

DATES	OPERATIONS	DOC
09/06/2010	Information des IEN	Circulaire
09/06/2010	Information des Directeurs et des enseignants	Circulaire
09/06/2010	Information aux Maires	Lettre
11/06/2010	Repérage des élèves susceptibles de participer à ces stages	
11/06/2010	Synthèse de la participation des enseignants de chaque école	
14/06/2010	Information des familles des élèves concernés	Doc. A
Du 15/06/10 au 17/06/10	Retour des réponses des familles	Doc. A
Du 15/06/10 au 17/06/10	Conseil d'école présentant le dispositif et sollicitant l'accord du Maire de la commune.	
21/06/2010	Synthèse des réponses élèves par les Directeurs	
22/06/2010	Envoi par les directeurs aux IEN de la <u>synthèse prévisionnelle</u> (élèves et enseignants de l'école)	Doc. B
28/06/2010	Envoi par les IEN à l'IA de la <u>synthèse prévisionnelle</u> (élèves, nombre de stages et enseignants de la circonscription)	Doc. F fichier Excel joint
Du 23/08/10 Au 27/08/10	<i>DEROULEMENT DE LA SEMAINE DE STAGE</i>	
06/09/2010	Envoi par les directeurs aux IEN de la <u>synthèse définitive</u> (élèves nombre de stages et enseignants de l'école)	Doc. C ' ,
10/09/2010	Envoi par les IEN à l'IA-DP1 des <u>attestations de service fait</u> par les maîtres de la circonscription ayant encadré ces stages	Doc. H
Du 30/08/10 au 03/09/10	Elaboration de <u>l'évaluation des élèves et des stages</u> , par les enseignants qui les ont encadrés	Doc. D
06/09/2010	Envoi par les directeurs aux IEN de <u>l'évaluation</u> réalisée par les maîtres des stages qui se sont déroulés dans l'école	Doc. E
10/09/2010	Envoi par les IEN à l'IA de la <u>synthèse définitive</u> (élèves, nombre de stages et enseignants de la circonscription)	Doc. G fichier Excel joint
10/09/2010	Envoi par les IEN à l'IA de la <u>synthèse de circonscription</u> de l'évaluation réalisée par les maîtres	Doc. I
	Document pédagogique départemental : suggestions sur l'organisation et le contenu des stages.	Doc. J

DOC. F

ORGANISATION DE STAGES DE REMISE A NIVEAU A DESTINATION DES ELEVES PRESENTANT,
EN FIN D'ECOLE PRIMAIRE, DES DIFFICULTES EN FRANÇAIS ET EN MATHÉMATIQUES.
SYNTHÈSE **PREVISIONNELLE** DE CIRCONSCRIPTION AOUT 2010

(A adresser au secrétariat de M. YAÏCHE exclusivement par Mel : ce.iena13@ac-aix-marseille.fr)
(avant le **28 Juin 2010** délai de rigueur)

Voir fichier Excel joint à compléter

DOC. G

ORGANISATION DE STAGES DE REMISE A NIVEAU A DESTINATION DES ELEVES PRESENTANT,
EN FIN D'ECOLE PRIMAIRE, DES DIFFICULTES EN FRANÇAIS ET EN MATHÉMATIQUES.
SYNTHÈSE **DEFINITIVE** DE CIRCONSCRIPTION AOUT 2010

(A adresser au secrétariat de M. YAÏCHE exclusivement par Mel : ce.iena13@ac-aix-marseille.fr)
(avant le **10 Septembre 2010** délai de rigueur)

Voir fichier Excel joint à compléter

4/4

HEURES SUPPLEMENTAIRES DES ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRE

5404

0140

B8

HS RAN 1D

Décret n° 66-787 du 14 octobre 1966

**ADMINISTRATION :
603-013**

Nom : **Prénom :** **Grade :**

Né(e) le :

Ecole :

ZEP : OUI

NON

Heures supplémentaires des enseignants du 1^{er} degré public pour un service d'enseignement, dans le cadre de remise à niveau dans le 1^{er} degré public (Décret n° 66-787 du 14 octobre 1966).

Code indemnité

du

Date :

au

taux

Nombre

| 5 | 4 | 0 | 4 |

| | | | | | | |

| | | | | | | |

| | | |

| | | | | |

Taux	Grade
003	Instituteur
006	Instituteur en ZEP
008	PE CN
010	PE CN en ZEP
012	PE HC
014	PE HC en ZEP

Cadre réservé à l'Inspection Académique

A Marseille, le :

A.....le.....
Certifié exact, l'Inspecteur de l'Education Nationale de
la circonscription de.....

ORGANISATION DE STAGES DE REMISE A NIVEAU A DESTINATION DES ELEVES PRESENTANT,
EN FIN D'ECOLE PRIMAIRE, DES DIFFICULTES EN FRANÇAIS ET EN MATHÉMATIQUES.
**SYNTHESE DE CIRCONSCRIPTION DES EVALUATIONS DES STAGES REALISES
EN CIRCONSCRIPTION AOUT 2010**

(A adresser au secrétariat de M. YAÏCHE exclusivement par Mel : ce.iena13@ac-aix-marseille.fr.)

(avant le 10/09/2010 délai de rigueur)

CIRCONSCRIPTION :

IEN :

Date : , le / /2010.

SYNTHESE QUALITATIVE

1. **Assiduité** :

2. **Sentiment des familles** :

3. **Sentiment des élèves** :

4. **Organisation des stages** :

a. **Points faibles** :

b. **Points forts** :

5. **Efficacité pédagogique** :

Marseille le 09 Juin 2010

L'Inspecteur d'Académie
Inspecteur Pédagogique Régional
Adjoint au D.S.D.E.N chargé du 1^{er}
degré

Madame le Maire,
Monsieur le Maire,

Comme vous le savez, depuis 2 ans, Monsieur le Ministre de l'Education Nationale souhaite qu'un dispositif de stages de remise à niveau soit mis en place pendant la période des vacances scolaires de printemps et d'été.

En effet, environ 15% des élèves quittent aujourd'hui l'école primaire avec des lacunes graves dans la maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul, lacunes qui compromettent leurs chances de réussite scolaire.

L'utilisation, pour des actions de soutien personnalisées, des deux heures d'enseignement dégagées par la suppression du samedi matin constitue, d'ores et déjà, une réponse nouvelle au traitement de la difficulté scolaire, depuis la rentrée 2008.

Ce dispositif de stages de soutien sera proposé, comme les autres années, par les directeurs et les professeurs des écoles aux parents ou aux représentants légaux des élèves de CM1 et de CM2 qui présentent des lacunes importantes en français et en mathématiques.

Ces stages se dérouleront à trois périodes de l'année, sur une durée de 15 heures à raison de 3 heures par jour, **durant la dernière semaine des vacances d'été du 23 au 27 Août 2010**. Plusieurs écoles pourront se regrouper sous la coordination de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription pour proposer ce dispositif.

Les groupes d'élèves qui bénéficieront de ce service seront constitués sur la base d'un maximum de six enfants, par les enseignants des classes de cours moyens de l'école ou des écoles concernées.

Dans la mesure où ces stages de remise à niveau se dérouleront dans les locaux scolaires pendant les périodes de vacances, il est nécessaire que vous puissiez donner votre accord à leur organisation. C'est pourquoi, les projets élaborés par les écoles volontaires feront l'objet d'une présentation lors d'un conseil d'école au cours duquel vous pourrez faire valoir votre avis.

Nous fondons beaucoup d'espoir sur ces stages qui ont déjà fait preuve de leur efficacité les années antérieures, pour contribuer à la résorption de l'échec scolaire dans notre département. Je vous précise par ailleurs, que ces stages seront encadrés par des enseignants volontaires qui seront rémunérés pour assumer cette mission.

Je vous remercie par avance de l'accueil que vous voudrez bien réserver aux propositions qui pourraient être faites dans votre commune et vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Inspecteur d'académie,
Directeur des services départementaux
De l'Education Nationale des Bouches du Rhône

Signé

Jean-Luc BÉNÉFICE

Référence
JLB/AY/PC 09/10- 053-1
01 Circul.IEN-08-10.doc
Dossier suivi par
Alain Yaïche
Téléphone
04 91 99 66 42
Fax
04 91 99 66 40
Mél.

ce.iena13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles
Mesdames et Messieurs les enseignants des
écoles

S/C de Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

Marseille, 9 Juin 2010

OBJET : Organisation de stages de remise à niveau à destination des élèves présentant, en fin d'école primaire, des difficultés en français et en mathématiques durant les vacances d'été.

Dès les vacances de printemps 2008, Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale avait souhaité qu'un dispositif de stages de remise à niveau soit mis en place pendant la période des vacances scolaires.

Ce nouveau service, proposé par les professeurs des écoles aux parents ou aux représentants légaux des élèves de CM1 et de CM2 qui présentent des lacunes importantes en français et en mathématiques, s'est traduit, pour notre département par l'organisation de plus de 4000 stages.

Toutes les analyses réalisées ont révélé une très grande satisfaction des familles d'une part, et, également, un consensus des enseignants pour reconnaître un réel effet bénéfique de ces stages sur la motivation des élèves.

Dès la première session, Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale avait annoncé que ces stages se dérouleraient à trois périodes de l'année, sur une durée de 15 heures à raison de 3 heures par jour, durant l'une des semaines des vacances de printemps, la première semaine de juillet et la dernière semaine des vacances d'été.

Cette circulaire a donc pour objet l'organisation de la prochaine session qui se déroulera

- **du Lundi 23 Août au Vendredi 27 Août 2010**

Plusieurs écoles pourront se regrouper sous la coordination de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription pour proposer ce dispositif. Les groupes d'élèves qui bénéficieront de ce nouveau service seront constitués sur la base d'un maximum de **six enfants**, par les enseignants des classes de cours moyens de l'école ou des écoles concernées.

L'implantation des stages devra être décidée en accord avec le maire qui ouvrira les locaux scolaires. L'ensemble du dispositif sera présenté au conseil d'école, il sera inscrit dans le volet du projet d'école concernant l'aide aux élèves rencontrant des difficultés.

8/8

Avant le début du stage, l'enseignant de la classe établira un bilan de compétences en français et en mathématiques de chaque élève concerné, bilan qu'il transmettra à l'enseignant ou aux enseignants qui conduiront le stage. Il convient de préciser que ce bilan ne revêt pas un caractère formel et complet mais qu'il doit permettre, dans un esprit d'efficacité et de pragmatisme, l'identification des difficultés rencontrées afin de faciliter le traitement de ces difficultés par l'enseignant volontaire qui assure les séquences de remise à niveau. Naturellement, l'enseignant de la classe pourra aussi joindre à ce bilan, tout document complémentaire qu'il jugera utile à la réussite de l'action. A la fin du stage, une évaluation des progrès de chaque élève sera faite et communiquée à la famille ainsi qu'à l'enseignant de la classe. Un **document de réflexion (DOC. J)** élaboré départementalement à l'intention des enseignants qui encadreront ces stages est joint à cet envoi;

Les stages seront conduits par des enseignants du premier degré volontaires. Ils seront rémunérés en heures supplémentaires d'enseignement. Il convient de rappeler à ce propos, que ces heures bénéficient depuis 2008 d'une exonération fiscale et sociale.

Chacun des directeurs des écoles du département (écoles élémentaires et maternelles) remplira, **pour la semaine concernée**, le **document prévisionnel (DOC. B & B')** ci-joint qu'il remettra à son IEN de circonscription. Ce questionnaire comporte deux parties, l'une porte sur les élèves *susceptibles* de bénéficier du dispositif, l'autre sur les enseignants de l'école *volontaires*. Les directeurs d'écoles maternelles ne rempliront bien évidemment que la partie consacrée aux enseignants volontaires. Les inspecteurs autoriseront le déroulement effectif de ces stages dès lors que les familles des élèves concernées auront fait part de leur accord (**DOC. A**) et qu'ainsi il apparaîtra que le nombre de stagiaires est suffisant. Au terme de chaque semaine, sera transmis à l'IEN le **document définitif (DOC. C & C')** de mise en place des stages.

Les documents évoqués plus haut (bilan initial de compétences en français et mathématiques, évaluation des progrès des élèves) vous seront transmis par votre inspecteur de circonscription auprès de qui vous pourrez obtenir toute information complémentaire.

Je ne doute pas que vous serez attentifs à la réussite de cette opération qui s'inscrit dans le cadre de la réduction de l'échec scolaire qui touche fortement notre département.

signé

Jean-Luc BÉNÉFICE

Pièces jointes :

Calendrier des opérations.

Document A : Lettre aux familles.

Document B & B' : Synthèse prévisionnelle d'organisation des stages.

Document C & C' : Synthèse définitive des stages organisés.

Document D : Evaluation par les maîtres des élèves et des stages.

Document G : Synthèse par les directeurs des évaluations des stages réalisés dans l'école.

Document J : Document de réflexion pédagogique.

9/9

La Directrice
Le Directeur
de l'école

à
Madame,
Monsieur,
Monsieur et Madame

Marseille, le 09/06/2010

Madame, Monsieur.

Monsieur le Ministre de l'Education Nationale a décidé la mise en place de stages, organisés durant les vacances scolaires, et destinés à aider les élèves de CM1 et de CM2 rencontrant des difficultés scolaires.

Comme votre enfant classe de se trouve dans ce cas, je vous propose de l'accueillir en stage :

à l'école :
• du Lundi 23 Août au Vendredi 27 Août 2010

de heures à heures

Afin de me permettre d'organiser ce stage dans les meilleures conditions, je vous remercie de bien vouloir me retourner votre autorisation à l'aide du coupon réponse ci-dessous dans les meilleurs délais.

Je reste, tout comme l'enseignant de la classe de votre enfant, à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice.

Le Directeur.

(Signature et cachet de l'école)

REPONSE DES PARENTS

Je soussigné(e), Madame, Monsieur.....
agissant en tant que responsable de l'élève : classe :

Autorise mon enfant à participer au stage de soutien qui se déroulera :
à l'école :

.....

du : au :
de :heures..... àheures.....

N'autorise pas mon enfant à participer au stage de soutien.

Fait à, le
(Date et signature des parents)

10/10

ORGANISATION DE STAGES DE REMISE A NIVEAU A DESTINATION DES ELEVES PRESENTANT,
EN FIN D'ECOLE PRIMAIRE, DES DIFFICULTES EN FRANÇAIS ET EN MATHÉMATIQUES.
SYNTHÈSE **PREVISIONNELLE** DE L'ÉCOLE AOÛT 2010

(A adresser par le **Directeur à l' IEN** de circonscription)
(avant le **22/06/2010** délai de rigueur)

Circonscription :

Nom de l'école :

Située en : Réseau Ambition Réussite ZEP REP Zone banale

Commune :

**Noms des enseignants de l'école souhaitant conduire un stage
durant la semaine du 23 au 27 Août 2010**

Nom des enseignants

Nombre d'élèves de l'école susceptibles d'être concernés par ces stages :

Nombre d'élèves de CM1 :

Nombre d'élèves de CM2 :

Total pour l'école :

Date :

Signature du ou des directeurs :
(Cachet de l'école)

ORGANISATION DE STAGES DE REMISE A NIVEAU A DESTINATION DES ELEVES PRESENTANT,
EN FIN D'ÉCOLE PRIMAIRE, DES DIFFICULTES EN FRANÇAIS ET EN MATHÉMATIQUES.
SYNTHÈSE **DEFINITIVE** DE L'ÉCOLE. 2010

(A adresser par le Directeur à l'EN de circonscription)
(avant le **06/09/ 2010** délai de rigueur)

Circonscription :

Nom de l'école :

Située en : Réseau Ambition Réussite ZEP REP Zone banale

Commune :

**Noms des enseignants de l'école ayant conduit un stage
durant la semaine du 23 au 27 Août 2010**

Nom des enseignants	Ecole de rattachement

Nombre d'élèves de l'école ayant participé à ces stages :

Nombre d'élèves de CM1 :

Nombre d'élèves de CM2 :

Total pour l'école :

Date :

Signature du ou des directeurs :
(Cachet de l'école)

12/12

ORGANISATION DE STAGES DE REMISE A NIVEAU A DESTINATION DES ELEVES PRESENTANT,
EN FIN D'ECOLE PRIMAIRE, DES DIFFICULTES EN FRANÇAIS ET EN MATHÉMATIQUES.
EVALUATIONS PAR LES MAITRES DES STAGES REALISÉS DANS L'ECOLE 2010

CIRCONSCRIPTION :

IEN :

Ecole :

Date : , le / / 2010.

SYNTHESE QUALITATIVE

1. **Assiduité** :

2. **Sentiment des familles** :

3. **Sentiment des élèves** :

4. **Organisation des stages** :

a. **Points faibles** :

b. **Points forts** :

5. **Efficacité pédagogique** :

ORGANISATION DE STAGES DE REMISE A NIVEAU A DESTINATION DES ELEVES PRESENTANT,
EN FIN D'ÉCOLE PRIMAIRE, DES DIFFICULTES EN FRANÇAIS ET EN MATHÉMATIQUES.
SYNTHÈSE DES ÉVALUATIONS DES STAGES RÉALISÉS DANS L'ÉCOLE AVRIL 2010
RÉALISÉE PAR LE CONSEIL DES MAÎTRES

(A adresser **par le Directeur à l' IEN de circonscription**)
(avant le 06/09/2010 **délai de rigueur**)

CIRCONSCRIPTION :

IEN :

Ecole :

Date : , le / /2010.

SYNTHÈSE QUALITATIVE

6. **Assiduité** :

7. **Sentiment des familles** :

8. **Sentiment des élèves** :

9. **Organisation des stages** :

c. **Points faibles :**

d. **Points forts :**

Efficacité pédagogique :

**ORGANISATION DE STAGES DE REMISE A NIVEAU A DESTINATION DES ELEVES PRESENTANT, EN FIN D'ECOLE PRIMAIRE, DES DIFFICULTES EN FRANÇAIS ET EN MATHÉMATIQUES.
QUELQUES SUGGESTIONS SUR L'ORGANISATION ET LE CONTENU**

1/ Préambule

Le stage ne doit pas être un calque de :

- la classe
- l'école ouverte
- le centre aéré

Il faudrait éviter de planifier un horaire de récréation, mais laisser quelques temps de pause individualisés.

Les modalités et contenus devraient limiter l'usage :

- du cours magistral
- des exercices de répétition systématiques
- du préceptorat

→ Aucune de ces formes d'intervention n'est à proscrire totalement mais il conviendra d'alterner en veillant à s'adapter à chaque élève tout en évitant de trop fractionner le groupe.

2/ la gestion du temps

→ Une proposition d'emploi du temps :

- Un moment collectif tous les matins . Le 1^{er} jour , commencer par une brève activité d'EPS qui permettra de créer une ambiance de groupe et donnera lieu à un échange oral sur ce qui vient d'être vécu.
 - Dans un 2nd temps (toujours le 1^{er} jour) , faire émerger les représentations des élèves : pourquoi êtes-vous là ? quelles sont vos difficultés,...
- Expliquer pourquoi chacun est là.
- Les autres jours, ce pourra être un moment de régulation et la présentation du programme de la matinée.
 - Ensuite, un temps de travail par 2 ou 3 en recourant au tutorat quand c'est possible pour valoriser chaque élève.
 - Puis, un temps de travail individuel.
 - Et enfin, un temps de travail collectif. Nous suggérons la lecture magistrale d'un roman de littérature de jeunesse sur la durée de la semaine.

→ Autre proposition ciblée sur la maîtrise de la langue (inspirée des MACLE de A.Ouzoulias)

- « Accueil » : Lecture magistrale d'un roman, ou activités de compréhension .
- Temps de travail individuel ou par deux : ici , les activités proposées ciblent des difficultés précises sur une compétence donnée.
- Temps de travail collectif en Production d'écrit : des expérimentations ayant montré que les élèves le plus en difficulté profitent le plus des activités d'écriture, il s'agit de mettre en place chaque jour des situations d'écriture « ludiques » → des « jeux d'écriture ».

NB : Voir les « jeux d'écriture » proposés pour le cycle 3 sur le site de la circo.

15/15

3/ Modalités de fonctionnement

→ le rôle des enseignants :

- L'enseignant de la classe : il remet à l'enseignant intervenant le PPRE de l'élève ou une fiche précisant son niveau et le type de difficultés qu'il rencontre. Il laisse à disposition tout le matériel nécessaire au travail (cahier, stylos, crayons,...) et accès à la photocopieuse .
- L'enseignant intervenant : il construit un projet avec l'élève et transmet au maître de la classe les traces du travail effectué durant le stage et son évaluation..

→ Les outils :

L'enseignant intervenant devra disposer de manuels du cycle 2 et de première année du cycle 3.

Chaque élève travaillera sur un cahier et non sur fiche.

Il faut qu'il y ait une mémoire écrite du stage.

→ Les contenus et modalités

L'enseignant devra se centrer sur les apprentissages instrumentaux et reprendre des notions élémentaires que les élèves ne maîtrisent pas : les bases de la numération décimales, les quatre opérations, les rudiments orthographiques et grammaticaux.

Chaque matinée comprendra une plage horaire d'une trentaine de minutes consacrée à la production écrite effective de chaque élève.

4/ Formes de régulation

Les équipes de circonscription organiseront 2 réunions :

→ en amont : pour répondre aux questions des enseignants intervenants et leur présenter le cadre.

→ en aval : pour écouter les remarques et constats des enseignants intervenants et relever les initiatives intéressantes.